

Organisation de la gestion des plantes exotiques envahissantes dans les lacs et étangs littoraux landais

Depuis plus de deux décennies, le syndicat mixte Géolandes organise la gestion des proliférations des espèces aquatiques végétales envahissantes dans les lacs et étangs littoraux landais. Il fait aujourd'hui figure de référence de par la politique d'intervention définie à l'origine, évaluée régulièrement et amendée pour tenir compte des évolutions et des bilans.



La gestion des proliférations des plantes exotiques envahissantes dans les lacs et étangs littoraux landais est pilotée par le syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais, également appelé Géolandes.

Ce syndicat regroupe aujourd'hui, au gré de la création des intercommunalités, deux communautés de communes, dix communes et le conseil général des Landes. Les douze collectivités locales sont toutes riveraines et propriétaires de tout ou partie d'un ou plusieurs plans d'eau.

Outre la gestion des plantes aquatiques, ses principales missions sont la lutte contre le comblement et la disparition des plans d'eau, les aménagements d'infrastructures d'accueil du public en bordure de plans d'eau (plan-plages lacustres), et le portage d'une démarche de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire des étangs du Born et du Buch (nord-ouest du département des Landes, sud-ouest du département de la Gironde).

Le territoire d'intervention du syndicat concerne seize plans d'eau douce, trouvant tous leurs origines à l'ère quaternaire lors de la formation de la dune littorale, et, pour ceux les plus au sud, dans les divagations de l'embouchure de l'Adour. Ils représentent plus de dix mille hectares de surface en eau (photo 1).

Dès sa création en 1988, le syndicat a été immédiatement confronté à des demandes des collectivités et des usagers, s'agissant de nuisances occasionnées par le développement des espèces végétales aquatiques.

Afin de définir sa stratégie, le syndicat a fait établir, dès 1989 par le Cemagref (aujourd'hui Irstea) et le GEREAA, un plan de gestion de la végétation aquatique.

Ce document a permis, par plan d'eau :

- de disposer d'un état « zéro » ;
- d'établir un bilan des niveaux de colonisation ;
- de recenser les espèces indigènes, notamment patrimoniales,
- d'envisager une ou plusieurs stratégies d'intervention.

Ce plan de gestion a été complété entre 1992 et 2003 par des suivis ponctuels par plan d'eau, pour mesurer les évolutions des populations d'espèces exotiques et indigènes et apprécier ainsi l'efficacité des interventions de gestion.

La stratégie a donc été définie comme suit :

- faucardage/moissonnage annuel de l'étang Blanc (quarante hectares) pour faire face à une occupation massive du plan d'eau par le *lagarosiphon major* (photo 2) ;
- opérations d'arrachage mécanique de jussie et/ou de myriophille du Brésil, assorties d'engagements des collectivités locales d'assurer la surveillance et l'entretien ;
- organisation de diverses sessions de formations et d'information à destination des élus, des techniciens des collectivités et des usagers.

La synthèse des opérations d'arrachage fait l'objet du tableau 1.

Ce tableau démontre que le syndicat mixte a assuré seul, ou presque, le financement de ces opérations dont les coûts peuvent être relativement élevés, et que seul

1 Le territoire d'intervention du syndicat mixte Géolandes concerne seize plans d'eau douce, soit plus de dix mille hectares de surface en eau.



© L. Fournier

L'arrachage de jussie sur l'étang de Garros a bénéficié de crédits de l'Union européenne et de la région Aquitaine.

Ainsi, la mobilisation de financements est essentiellement assise sur des risques potentiels de perte de biodiversité, alors que la prise en compte des usages humains devrait également être un critère d'attribution.

De ce tableau, on peut aussi conclure de la difficulté d'établir des ratios de type « m³/ha » ou « coût/ha » ou « coût/m³ ». En effet, les coûts dépendent beaucoup d'un certain nombre de facteurs (accessibilité, tirant d'eau...) qui varient notablement d'un chantier à l'autre.

À compter de 2006, une certaine désaffection des collectivités a été constatée s'agissant de leur engagement pour assurer la surveillance et l'entretien, du fait de la difficulté à dégager des moyens financiers et humains, en cas notamment de mobilisation de bénévoles.

Fin 2008, le syndicat mixte a donc pris la décision de mettre en place un nouveau dispositif permettant de

rétribuer financièrement une partie des activités de surveillance et d'entretien.

Ce dispositif s'articule ainsi :

- une seule échelle d'intervention : le plan d'eau (faisant fi des limites administratives communales) ;
- la désignation d'un coordonnateur/référent local (désigné par les collectivités) par plan d'eau ;
- l'assistance technique permanente du syndicat mixte.

Les interventions relèvent de trois principes :

- **les travaux dits de restauration initiale**, pour faire face à des colonisations importantes, qui sont assurés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte au titre de la section d'investissement (sous réserve de la mise en place du dispositif de surveillance et d'entretien) ;
- **les travaux lourds ou récurrents d'entretien** (arrachage ou moisson), tel que le faucardage de l'étang Blanc, sont également assurés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, mais au titre de la section de fonctionnement et

1 Synthèse des opérations d'arrachage mécanique.

Plan d'eau	Plante(s)	Année(s)	Volume extrait (m ³)	Superficie traitée (ha)	Coût (€ HT)	Financement
Turc	Jussie	1992/1993	5 600		44 728	Géolandes : 100 %
Blanc	Jussie	1993		1,0	3 042	Géolandes : 100 %
Léon	Jussie / Myriophylle Brésil	1994	1 870	1,11	29 423	Géolandes : 100 %
Hardy	Jussie	1996	200		2 288	Géolandes : 100 %
Moliets	Jussie / Myriophylle Brésil	1996	885	3,0	23 097	Géolandes : 100 %
Garros	Jussie	1997	1 775	2,0	37 807	Région Aquitaine : 20 % Union européenne : 30 % Géolandes : 50 %



2 Faucardage-moissonnage (Étang Blanc).

© L. Fournier

► font donc appel à des participations financières statutaires plus élevées de la part des collectivités locales ;

- **le dispositif de surveillance et d'entretien**, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée aux collectivités locales, est assorti d'une participation financière du syndicat mixte.

Ce dernier point constitue la réelle nouveauté par rapport aux pratiques antérieures et le facteur de réussite essentiel est le choix et la motivation du référent.

Son intervention porte sur :

- la réalisation annuelle d'un diagnostic et d'un programme d'intervention,

- le recensement des moyens mécaniques, humains et des techniques d'intervention,
- l'organisation, la planification et l'encadrement des interventions,
- la gestion de l'élimination de la biomasse extraite,
- l'établissement d'un compte-rendu annuel.

La réalisation d'un diagnostic chaque année permet de nouveau d'obtenir un suivi des colonisations des espèces exotiques, des espèces indigènes, et de mesurer l'efficacité du dispositif.

L'élaboration du programme annuel d'intervention ne peut se faire sans la définition et la hiérarchisation des enjeux locaux (usages, biodiversité).

L'objectif recherché est une mobilisation des principaux usagers des plans d'eau au-delà des collectivités. Ainsi, les interventions peuvent être conduites, au choix des collectivités, par des personnels communaux ou communautaires, des entreprises privées, des structures d'insertion, des associations ou des bénévoles.

La rétribution financière est octroyée par Géolandes aux collectivités locales, mais elle peut être en tout ou partie reversée aux associations sous réserve de l'établissement de conventions.

Le calcul de la contribution s'effectue sur la base de trois critères, conformément aux tableaux 2 et 3 :

- la superficie ou le linéaire de berge du plan d'eau (pour la partie diagnostic),
- le temps passé lors des interventions d'arrachage,
- les volumes extraits, avec une différenciation selon que l'intervention est conduite mécaniquement ou manuellement (photo 3).

2 Dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques – Critères de calcul du diagnostic.

Superficie plans d'eau	Critère d'attribution	Montant/hectare	Montant/km de rive
< 10 hectares	Superficie	60 €/ha	
10-25 hectares	Superficie	37 €/ha	
26-50 hectares	Superficie	22 €/ha	
50-100 hectares	Superficie	11 €/ha	
100-200 hectares	Superficie	7 €/ha	
200-500 hectares	Linéaire de berge		140 €/km
> 500 hectares	Linéaire de berge		100 €/km

3 Dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques – Critères de calcul de la partie variable.

Temps passé	40 €/jour/intervenant
Volume extrait manuellement	60 €/m ³
Volume extrait mécaniquement	30 €/m ³

4 Dispositif de lutte contre la prolifération des plantes aquatiques – Bilan 2009-2010.

	Nombre de plans d'eau candidats	Temps passé	Volumes extraits	Coût total	Nombre de conventions
2009	8	85 jours	180,66 m ³	21 489,60 €	2
2010	12	280 jours	508,75 m ³	43 895,53 €	4



3 Arrachage manuel de jussie et myriophylle du Brésil (Étang d'Aureilhan).

Bien que ce nouveau dispositif ne soit en place que depuis deux ans, il est d'ores et déjà possible d'en établir un premier bilan, tel qu'il figure dans le tableau 4. Sur quinze plans d'eau éligibles, huit plans d'eau ont fait l'objet d'interventions dans le cadre de ce dispositif en 2009, et douze en 2010.

De même, deux conventions ont été signées en 2009, contre quatre en 2010, ce qui démontre l'intérêt porté par les associations à la gestion et à la préservation de leurs plans d'eau.

Bilan et perspectives

Le bilan de la politique de gestion des espèces végétales aquatiques envahissantes mise en place par le syndicat mixte Géolandes dans les lacs et étangs littoraux landais se révèle globalement positif puisque aucune intervention lourde d'arrachage mécanique n'a été conduite depuis 1997, ce qui démontre tant une certaine efficacité que la pertinence des moyens mis en œuvre pour pérenniser ces interventions.

Pour autant, les limites du recours au bénévolat à travers les associations d'usagers ont assez rapidement été atteintes, ce qui, en 2008, a conduit le syndicat à compenser la mobilisation des associations par l'attribution de participations financières destinées à re dynamiser le dispositif de veille et d'entretien.

Les perspectives sont :

- une mobilisation plus large des acteurs, au-delà des collectivités, des associations de chasse et de pêche,
- le maintien du dispositif de veille (réseau de référents) afin de garantir une meilleure réactivité lors de l'apparition de nouvelles espèces exotiques dans les décennies à venir ;
- l'évaluation financière des économies réalisées à long terme. ■

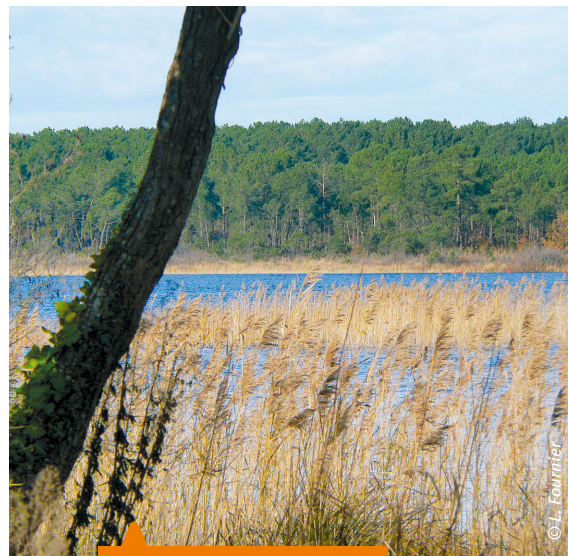
Les auteurs

Lionel FOURNIER et Andoni ZUAZO

Syndicat mixte GEOLANDES
Conseil général des Landes,
Direction de l'Environnement,
Service Espace Littoral,
23 rue Victor Hugo, 40000 Mont de Marsan

✉ lionel.fournier@cg40.fr

✉ andoni.zuazo@cg40.fr



4 Étang de Cazaux Sanguinet.